



## Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024- 0785

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 083-218300507-20240430-A\_2024\_0785-AI



**Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020 ;

**Vu** les articles L. 2122.20 à L. 2122.34 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions générales des Maires et Adjoints ;

**Considérant** qu'il y a nécessité, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à plusieurs Adjoints et Conseillers Municipaux, les délégations de fonctions et de signatures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 -**

Monsieur Stéphane CERET-JACQUET, conseiller municipal, est chargé par délégation, des questions relatives : **au Tourisme, au Comité Départemental Olympique et à la Jeunesse** :

#### **Actions menées par le service Jeunesse :**

- Animations Territoriales
- Activités sportives dans les quartiers - Chantiers Jeunes)
- Animations sportives et de loisirs (CMAISL)

#### **ARTICLE 3 -**

Monsieur Stéphane CERET-JACQUET, reçoit délégation permanente du Maire pour signer en son nom tout document relatif à l'exercice de la délégation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie et transmis pour ampliation à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Draguignan, le 30 avril 2024.

Notifié le :

**Stéphane CERET**

**Conseiller Municipal**



**Richard STRAMBIO**

**Maire de Draguignan**